



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 11 DÉCEMBRE 2017

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce onzième jour de décembre, de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre.

SONT PRÉSENTS :	Louis-Joseph	Fecteau-Lefebvre	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseillère	(1)
	Marcel	Masse	Conseiller	(2)
	Michel	Savard	Conseiller	(3)
	Yanick	Lacroix	Conseillère	(4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller	(5)
	Réjean	Richard	Conseiller	(6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte.

17-12-155 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

17-12-156 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

17-12-157 **OLIVIER LEMIEUX - INSTALLATION D'UN QUAI**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser monsieur Olivier Lemieux à procéder à l'aménagement d'un sentier et possiblement d'un escalier afin d'avoir accès au lac pour faire l'installation d'un quai afin d'amarrer son avion. Monsieur Lemieux est responsable des coûts reliés aux installations et de faire les demandes de permis nécessaire auprès des ministères concernés. Il devra toutefois vérifier la position de la traverse de chemin qui est dans le secteur demandé afin de ne pas l'obstruer.

ADOPTÉE



## INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

### INFORMATIONS AVEC DÉCISION

#### 17-12-158 MILIEUX HUMIDES - FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE la politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

ATTENDU QUE la sanction du 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

ATTENDU QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans ;

ATTENDU QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

ATTENDU QU'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

ATTENDU QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu de demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi ;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides ;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assurer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ;



De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

## **DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande.

## **COMPTE-RENDUS**

### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire, nous informe que lors de la dernière rencontre il y a eu adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018, élection du préfet et de préfet suppléant; ainsi que la nomination de plusieurs représentant sur divers comités et qu'il a été nommé pour siéger sur le Comité consultatif agricole (CCA).

### **COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de novembre 2017.

## **VOIRIE**

### **17-12-159 RESTRUCTURATION DES POSTES DE VOIRIE**

ATTENDU QUE depuis deux ans les besoins hivernaux de la municipalité se sont accrus ;

ATTENDU QUE pour des raisons d'économie et d'efficacité la municipalité désire restructurer les postes de voirie ;

ATTENDU QUE nous désirons que les inspections de nos infrastructures se fassent plus fréquemment ;

ATTENDU QUE nous désirons avoir quelqu'un pour effectuer la planification des travaux pendant la période estivale ;

ATTENDU QUE nous désirons avoir un meilleur contrôle des contractants ;

ATTENDU QUE nous désirons avoir une supervision plus efficace des employés ;

ATTENDU QUE nous désirons procéder à l'embauche d'un deuxième employé permanent à temps plein ;

ATTENDU QUE ce poste relèvera de la direction générale ;

ATTENDU QUE l'employé devra rendre compte au conseil ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, de créer un poste de « Chef d'équipe » permanent à temps plein et d'abolir les postes saisonniers : « Opérateur responsable/suppléant pendant la période hivernale » et « Journalier d'entretien et opérateur suppléant pendant la saison estivale ».

ADOPTÉE



## FORÊT

### 17-12-160 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la Municipalité renouvelle l'entente de délégation de gestion des lots intra municipaux.

ADOPTÉE

## AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

## FINANCES ET ADMINISTRATION

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de novembre 2017.

### 17-12-161 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de novembre 2017 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante-cinq mille six cent vingt-six dollars et soixante-neuf sous. (55 629,69 \$)

Atelier KGM inc.	172,46 \$
Bell Mobilité	211,63 \$
Bergeron et fille	-11,48 \$
Bois Turcotte	13,36 \$
Boutique du bureau Gyva	74,59 \$
Cain Lamarre	2 321,17 \$
Centre Communautaire de La Motte	110,00 \$
Chambre de commerce et d'industrie centre Abitibi	222,82 \$
Club du père Noël	200,00 \$
Deschamps, Jeanne-d'Arc	131,42 \$
Desjardins sécurité financière	1 791,16 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	5 090,50 \$
Envirobi	842,08 \$
Formule d'affaire CCL	135,67 \$
Francine Grenier	375,00 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	240,66 \$
Hydro-Québec	1 455,89 \$
Larouche Bureautique	7 194,75 \$
M & M Nord-Ouest	23,42 \$
M.R.A.R.	50,00 \$
Master card	277,78 \$
Matériaux 3 +2	219,41 \$
Ministre du Revenu	6 398,14 \$
Municipalité de Rivière-Héva	1 162,55 \$
Office municipale d'Habitation	472,50 \$
Papeterie Commerciale	861,62 \$
Pédro Canada Cadillac	-44,00 \$
Postes Canada	57,64 \$
RDéclit serrurier inc.	225,35 \$
Receveur général du Canada	2 449,49 \$
Rôle de paie	18 012,31 \$



Sanimos	839,32 \$
Savard Monique	20,00 \$
St-Pierre, Luc	66,82 \$
Sylvie Gagnon, notaire	968,12 \$
Télébec	235,84 \$
Toromont CAT (Québec)	389,31 \$
UAP	428,01 \$
Ville d'Amos	1941,40 \$

Total : 55 626,69 \$

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Le conseil prend acte du dépôt du registre des déclarations faites par un membre du conseil pour l'année 2017.

### **17-12-162 CALENDRIER DES RENCONTRES 2018 - SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ces séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de La Motte pour 2018, ces séances se tenant le lundi et débuteront à 19 h 30 :

8 janvier	12 février
12 mars	9 avril
14 mai	4 juin
9 juillet	13 août
10 septembre	1er octobre
12 novembre	10 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier. Conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

### **17-12-163 CPTAQ - DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE**

ATTENDU QUE la CPTAQ demande des documents complémentaires à la demande de monsieur Louis Baribeau portant le numéro 416424 ;

ATTENDU QUE nous avons un délai de 90 jours pour les fournir à compter du 15 juin 2017 ;



ATTENDU QUE le processus d'adoption de règlement municipal nécessite des délais légaux variant entre 90 et 120 jours ;

ATTENDU QU'un délai similaire est également requis par la MRC d'Abitibi ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, de demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), un délai supplémentaire de 120 jours pour fournir les documents manquants à la demande.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DES LISTES DE DONATEURS ET APPORT DE DÉPENSES – ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017**

Le conseil prend acte du dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses des membres du conseil pour l'élection générale du 5 novembre 2017.

#### **17-12-164 SYSTÈME D'ALARME BUREAU ET GARAGE MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, de mandater Sécuriplus à faire le changement du système d'alarme du bureau municipal, pour une somme de neuf cent quatre-vingts dollars (980 \$) et de faire des ajoutes et réparation du système d'alarme du garage municipal pour un montant à déterminer selon l'état du système actuel.

ADOPTÉE

#### **17-12-165 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX # 218**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T -11 001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 novembre 2017 par le conseiller, monsieur Yanick Lacroix ;

ATTENDU QU'il y a eu adoption du projet de règlement à la séance du 13 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public fut donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné, par ce règlement du conseil de la Municipalité de La Motte, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes approbations requises par la loi, comme suit :

#### **ARTICLE 1 -ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.



## **ARTICLE 2 -RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE**

Le maire aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance du conseil de 294,51 \$ et une allocation de dépenses de 147,25 \$.

## **ARTICLE 3 -RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSE D'UN CONSEILLER**

Un conseiller aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance du conseil de 98,10 \$ et une allocation de dépense de 49,05 \$.

## **ARTICLE 4 -MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

## **ARTICLE 5 -LES MODALITÉS DE VERSEMENTS**

La rémunération et l'allocation de dépense décrétées selon les articles 2, 3 et 4 seront versées à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée dans la deuxième semaine de chaque mois.

## **ARTICLE 6 -INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

La rémunération de base, telle qu'établie par le présent règlement, sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation est la même que celle accordée aux employés de la Municipalité de La Motte.

L'indexation prévue au présent article s'applique également à l'allocation de dépenses fixées par le présent règlement.

## **ARTICLE 7 -PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE

17-12-166

## **LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR TAXES**

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a déposé la liste des personnes endettées pour taxes municipales en date du 11 novembre 2017 :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu

QUE la secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du code municipal, transmette avant le vingtième jour de janvier, au bureau de la MRC d'Abitibi, la désignation des immeubles ci-après décrits, qui devront être vendus pour non-paiement des taxes :



Nom et adresse	Matricule	No. de lot	Taxes	Int. et pén.
Martine Lemay 46, ch. du portage La Motte, QC JOY 1T0	0048-52-4559	4 593 112 4 593 665 4 593 667	Foncière 2017 : 364,98 \$ Services 2017 : 342,06 \$	Int : 47,88 \$ Pén. : 10,77 \$ Frais : 20,00 \$
Denis Choquette 25, ch. Riv.-Cadillac La Motte, QC JOY 1T0	0252-07-5036	4 593 169	Foncière 2017 : 142,74 \$ Service 2017 : 82,00 \$ Foncière 2016 : 154,44 \$ Services 2016 : 82,75 \$	Int : 70,45 \$ Pén. : 19,02 \$ Frais : 20,00 \$
Alain Robitaille 112, ch St-Luc La Motte, QC JOY 1T0	0354-03-6762	4 593 208	Foncière 2017 : 595,54 \$ Services 2017 : 347,25 \$	Int : 64,00 \$ Pén. : 17,57 \$ Frais : 20,00 \$
Guillaume Marquis 239, ch St-Luc La Motte, QC JOY 1T0	0655-12-6076	4 593 302	Foncière 2017 : 595,98 \$ Services 2017 : 347,25 \$ Foncière 2016 : 110,17 \$ Services 2016 : 61,66 \$	Int : 86,24 \$ Pén. : 23,09 \$ Frais : 20,00 \$

ADOPTÉE

#### 17-12-167 **AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à prendre les démarches nécessaires pour augmenter la marge de crédit de cent mille dollars (100 000 \$) jusqu'au versement de la subvention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

ADOPTÉE

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public.

#### **CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

#### 17-12-168 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 21 h 30.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

« Je, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».





*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

17-12-161

17-12-164

Signé ce douzième jour de décembre  
de l'an deux mille dix-sept